

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël,

ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à

HOCH Marie-Catherine),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/01/11 – 01 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication: 05/02/2025

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour ~~extraire~~ **extraire conforme,**
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET: DELIBERATION 2025/01/11 – 02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Le Maire soumet le procès-verbal à approbation du Conseil municipal.

Mme KIEFER indique qu'en page 27 il y aurait lieu de compléter la *délibération n°2024/12/02 - 18 – Approbation des tarifs municipaux* pour l'exercice 2025 avec la phrase ci-dessous :

« *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

FIXE les tarifs communaux pour l'exercice 2025 applicables au 1^{er} janvier 2025 comme suit »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE la complétude du procès-verbal avec les modifications susvisées

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2024 avec les modifications précitées.

Date de publication: 05/02/2025
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET: DELIBERATION 2025/01/11 – 03 – APPROBATION DU PRINCIPE D'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

La Commune a adhéré à la convention de participation mutualisée en santé complémentaire établie avec le Centre de gestion au 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contrat en santé complémentaire a subi une augmentation de 5 % sur l'ensemble des garanties à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il en est de même pour la convention Prévoyance impactée par une augmentation tarifaire de 6,5 % pour l'ensemble de ses garanties.

La participation financière de la Commune pour la complémentaire santé et pour le risque prévoyance aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité s'établit actuellement comme suit :

Pour la complémentaire santé

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :
156 € par an par agent soit 13 € par mois
+84 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 7 € par mois
+36 € par an par enfant à charge soit + 3 € par mois
300 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 25 € par mois.

Pour le risque prévoyance

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :
Le montant unitaire de participation par agent est de 21 € mensuel.
Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 21 €, la participation qui sera versée à l'agent sera égale au montant de sa cotisation.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 2 décembre 2024 le principe d'augmentation de la participation financière de la Commune pour le risque Prévoyance aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité comme suit :

Pour le risque prévoyance :

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent est de 26 € mensuel.

Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 26 €, la participation qui sera versée à l'agent sera égale au montant de sa cotisation.

Il propose au Conseil municipal concernant la participation à la complémentaire santé une augmentation comme suit :

Pour la complémentaire santé

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :

216 € par an par agent soit 18 € par mois

+108 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 9 € par mois

+48 € par an par enfant à charge soit +4 € par mois

420 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 35 € par mois.

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'augmentation de la participation financière de la Commune aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité pour la complémentaire santé, comme suit :

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :

216 € par an par agent soit 18 € par mois

+108 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 9 € par mois

+48 € par an par enfant à charge soit +4 € par mois

420 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 35 € par mois.

Cette décision sera soumise à l'avis du Comité social territorial auprès du CDG67 avant délibération de mise en œuvre du Conseil municipal.

Date de publication: 05/02/2025

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSENBURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/01/11 – 04 – APPROBATION D’UNE MOTION CONCERNANT L’AUGMENTATION DES COTISATIONS RETRAITES

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d’orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL ;

Constatant les déficits accumulés des dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées ;

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d’aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires...) ;

Constatant qu’à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agents cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027)

Le Maire, les adjoints et l’ensemble des membres du Conseil municipal de la Commune de Roeschwoog, **SOLLICITENT** de la part du gouvernement :

D’ENGAGER avec l’ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n’ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n’ont concerné que le régime général

DE RENFORCER tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité

DE RECONSIDERER la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Date de publication: 05/02/2025
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/01/11 – 05 – FORET – APPROBATION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN POUR 2025

Le Maire cède la parole à M. Roger BOEHM, adjoint au Maire, pour présenter ce point.

L'entretien régulier de la forêt permet la valorisation du patrimoine sylvicole de notre commune par abattage, débardage, nettoyage, régénération, plantation et sécurisation de celle-ci.

La gestion de ce patrimoine forestier est réalisée par l'Office National des Forêts qui tient une cartographie précise de l'évolution des arbres, des plantations à réaliser, du suivi sanitaire à mettre en œuvre et des travaux nécessaires à son exploitation.

Le programme de travaux d'exploitation – travaux sylvicoles et programme d'action présenté par l'ONF pour l'année 2025 prévoit des frais d'exploitation pour un montant de 460 € HT et un programme d'action (travaux d'entretien de chemin) pour un montant de 1 960 € HT.

M. BOEHM explique qu'il n'y a pas de prévision de coupes cette année. Les montants indiqués correspondent à une provision en cas de besoin.

Des abattages devraient être programmés en 2026.

Il est proposé d'autoriser ce programme de travaux d'exploitation et programme d'actions.

Vu l'exposé de M. Roger BOEHM, adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de bien gérer le patrimoine sylvicole de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'exploitation,

Considérant qu'il convient de poursuivre des travaux patrimoniaux et d'accueil du public pour une gestion durable de cette forêt,

Vu les articles L 144-1-1 et D214-21 du Code Forestier,

Vu le règlement des ventes de gré à gré de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le programme des travaux d'exploitation pour un montant de 460,00 € HT et le programme d'actions de 1 960,00 € HT pour l'année 2025, tels que présentés.

Date de publication: 05/02/2025

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/01/11 – 06 – REALISATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE ROESCHWOOG ET ROUNTZENHEIM VIA LE STAEDLY – APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION A EFFECTUER LES DEMARCHES POUR LE DEFRICHEMENT

Lors de la séance du 11 janvier 2025 et des séances du 14 octobre et du 2 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de réalisation par la Communauté de communes du Pays Rhénan d'une voie verte en concassé entre Roeschwoog et Rountzenheim via le Staedly, de son tracé par la trame verte et côté forêt du Staedly derrière l'alignement de tilleuls et du défrichement à l'hiver 2024/2025.

Le Maire propose aux conseillers d'approuver l'exécution des travaux de défrichement pour permettre d'implanter en forêt communale de Roeschwoog (parcelles forestières 3 et 4) une piste cyclable – voie verte reliant Roeschwoog et Rountzenheim via la forêt du Staedly.

L'exécution de ces travaux nécessite de procéder au défrichement de 31 ares d'espace boisé, situés dans les parcelles cadastrales énumérées ci-dessous :

Ban communal	Propriétaire	Désignation cadastrale			Contenance totale			Contenance à défricher		
		Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca	ha	a	ca
Roeschwoog	Commune de Roeschwoog	AS	0011	Staedlywald	20	91	19	00	14	00
		01	0189	Staedly	07	83	66	00	17	00
		SURFACE TOTALE						00	31	00

Le Code Forestier prévoit que ce défrichement est soumis à autorisation préalable accordée par arrêté préfectoral. Une demande de défrichement doit être formulée auprès de la DDT (Direction départementale des territoires) qui établira l'autorisation après avis des services de l'Office National des Forêts.

Vu les débats du Conseil municipal en séances du 9 octobre 2023, du 12 février, du 11 mars, du 10 juin, du 12 août 2024, du 9 septembre, du 10 octobre, du 2 décembre 2024 et du 11 janvier 2025,
Considérant le projet de réalisation par la Communauté de communes du Pays Rhénan d'une voie verte entre Roeschwoog et Rountzenheim par la route du Staedly,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'approbation du projet de voie verte entre Roeschwoog et Rountzenheim par la route du Staedly
SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de défricher pour partie les parcelles cadastrales susmentionnées,

AUTORISE le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses adjoints, à déposer au nom de la commune de Roeschwoog une demande d'autorisation de défrichement de 0,3100 hectares pour les parcelles cadastrales précitées, et à signer tous documents et actes relatifs à ce projet,

DONNE tous pouvoirs à ces effets à Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement de ce dernier, à l'un quelconque de ses adjoints,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande en vue d'obtenir l'autorisation de défrichement.

Date de publication: 05/02/2025

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/01/11 – 07 – NOUVEAU PERISCOLAIRE – INFORMATION SUR L’AVANCEMENT DU CHANTIER

Le Maire fait un point sur l’avancement des travaux de construction du nouveau bâtiment.
Il indique que le chantier est toujours à l’arrêt.

Il rappelle qu’il a proposé ce printemps le remplacement de l’isolant -bottes de paille- prévu au marché par de la paille défibrée qui serait insufflée dans les caissons de la structure bois.
Cette nouvelle technologie dispose d’une meilleure conductivité thermique (meilleure isolation garantie) et est traitée avec un fongicide pour éviter la moisissure de la paille.

Comme déjà indiqué lors des précédentes séances du Conseil municipal des 12 août, 9 septembre, 14 octobre et 2 décembre 2024, la Société Système Wolf, titulaire du Macro-lot (lot n°3), devait démarrer les travaux de structure bois début septembre (date initialement prévue le 10 juin 2024).

Or, son chantier n’a pas pu démarrer en raison d’un problème d’assurance (elle ne disposait pas d’une assurance couvrant la réalisation de travaux non courants) et en raison d’un avis défavorable du contrôleur technique, car la mise en œuvre de la paille défibrée est considérée comme une technique non courante qui ne dispose pas encore d’une Atex.

Pour mémoire, l’appréciation technique d’expérimentation (Atex) est une procédure d’évaluation technique formulée par le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) sur tout produit, procédé ou équipement ne faisant pas encore l’objet d’un avis technique et dont la mise au point nécessite une utilisation expérimentale sur un ou plusieurs chantiers.

Le dossier de demande d’Atex est en cours d’instruction au CSTB. Une réponse était attendue pour fin janvier 2025. Le CSTB a demandé de nouveaux éléments et aucune réponse n’interviendra avant début avril 2025.

La Société Système Wolf dispose à présent d’une assurance pour la mise en œuvre d’une technique non courante.

Toutefois, le contrôleur technique a fait savoir qu’il n’émettra pas d’avis favorable tant que la mise en œuvre de la paille défibrée n’aura pas été certifiée par une Atex.

La Société Système Wolf a démarré les travaux d’insufflage de la paille défibrée dans les caissons de la structure bois, qui seront ensuite montés sur le chantier.

Il est également noté que l'assurance de la Commune ne couvre pas les techniques de construction non courantes.

La question du retard pris sur le chantier et des décalages d'intervention des entreprises se pose.

Le Maire espère que le chantier pourra redémarrer rapidement.

Il indique que les entreprises ont été informées de l'arrêt du chantier. Les règles de révision des prix ne devraient pas trop impacter le coût des travaux.

Des négociations sont en cours avec les financeurs pour prolonger la durée de validité des subventions attribuées.

Les membres du Comité de suivi périscolaire sont informés de cette situation.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ces informations.

Date de publication: 05/02/2025

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/01/11 – 08 – DECISION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES ASSOCIATIVES DE ROESCHWOOG POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 - EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Le Maire rappelle que chaque année la Commune verse une aide financière aux écoles associatives de la Commune.

Il y aurait lieu de définir le montant à attribuer pour l'année scolaire 2024/2025. Ces subventions seront inscrites au budget de l'exercice 2025 et versées en 2025.

Les conditions d'obtention de ces subventions et aides à la licence sont les suivantes :

Les associations de la commune transmettent à la commune les noms, prénoms, domiciles et le cas échéant les numéros de licence des enfants qui sont régulièrement inscrits dans leurs écoles pour pouvoir se voir verser le montant de l'aide.

Le versement de cette aide est élargi à l'association intercommunale « Entente JEUNES », qui s'occupe de l'entraînement de football de jeunes du village en partenariat avec le SCR (Sporting Club Roeschwoog). Il est proposé de répartir l'aide de la commune entre les deux associations.

Il est également proposé d'élargir la tranche d'âge des enfants des écoles de musique de 7 à 18 ans et de l'école de tennis de 6 à 18 ans.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ECOLES ASSOCIATIVES

	Jusque 2023	En 2024	En 2025
A tous Rythmes	5 à 18 ans	5 à 18 ans	5 à 18 ans
Harmonie Bord du Rhin	7 à 16 ans	7 à 16 ans	7 à 18 ans
SCR	6 à 16 ans	6 à 18 ans	6 à 18 ans
EntenteJeunes		6 à 18 ans	6 à 18 ans
Tennis Club	6 à 14 ans	6 à 14 ans	6 à 18 ans

Seule une aide est versée :

- pour les enfants dont le domicile principal est Roeschwoog et qui sont inscrits dans les écoles associatives susvisées pour l'année scolaire 2024/2025
- selon l'âge des élèves déterminé dans le tableau ci-dessous, si les critères de changement d'âges sont retenus par le Conseil municipal :

ORGANISMES/ASSOCIATIONS
Ecole de Musique - Association Harmonie Bord du Rhin – élèves de 7 ans à 18 ans
Ecole de football – Sporting Club – élèves de 6 à 18 ans
Ecole de football – Entente JEUNES – élèves de 6 à 18 ans
Ecole de Tennis – Tennis Club Rhinland – élèves de 6 à 18 ans
Association de Gymnastique A tous Rythmes - élèves de 5 à 18 ans

- dans le cas où l'enfant est inscrit dans plusieurs écoles, l'aide est plafonnée au plus haut montant déterminé et répartie entre les différentes écoles de façon proportionnelle.

Le Maire suggère une augmentation des subventions versées par élève, tout en rappelant les montants versés les deux dernières années. Il indique que le nombre d'élèves pour l'année 2025 est estimé.

	2024 (année scolaire 2023/2024)			2025 (année scolaire 2024/2025)		
	Nombre d'élèves	Subvention / élève	Subvention versée	Nombre d'élèves	Subvention proposée/	Estimation Subvention versée
A tous Rythmes	33	23,00 €	759,00 €	33	26,00 €	858,00 €
Harmonie Bord du Rhin	27	140,00 €	3 780,00 €	27	150,00 €	4 050,00 €
SCR	35	58,00 €	2 030,00 €	35	62,00 €	2 170,00 €
Entente Jeunes	35	30,00 €	1 050,00 €	35	30,00 €	1 050,00 €
TCR	1	88,00 €	88,00 €	1	92,00 €	92,00 €
TOTAL SUBVENTION VERSEE			7 707,00 €			8 220,00 €

Il donne un exemple de montant de subvention pour un élève inscrit à l'école de musique et à la gymnastique en 2024/2025 :

Calcul de la subvention pour l'école de musique

$$150,00 \text{ €} \times (150,00 \text{ €} : (150,00 \text{ €} + 26,00 \text{ €})) = 127,84 \text{ €}$$

Calcul de la subvention pour l'association de Gymnastique :

$$26,00 \text{ €} \times (150,00 \text{ €} : (150,00 \text{ €} + 26,00 \text{ €})) = 22,15 \text{ €}$$

Il soumet à décision du Conseil municipal le montant des subventions que la Commune souhaite verser par élève en 2025 pour l'année scolaire 2024/2025.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'aides financières aux écoles associatives de Roeschwoog pour l'exercice 2025 (année scolaire 2024/2025) selon les critères de versements énoncés précédemment et comme suit :

ORGANISMES/ASSOCIATIONS ET CRITERES D'AGE	Subvention 2025 par élève
Association de Gymnastique A tous Rythmes - élèves de 5 à 18 ans	26,00 €
Ecole de Musique - Association Harmonie Bord du Rhin – élèves de 7 ans à 18 ans	150,00 €
Ecole de football – Sporting Club – élèves de 6 à 18 ans	62,00 €
Ecole de football – Entente JEUNES - élèves de 6 à 18 ans	30,00 €
Ecole de Tennis – Tennis Club Rhinland – élèves de 6 à 18 ans	92,00 €

Les crédits seront inscrits au budget MOC de l'exercice 2025 section de fonctionnement en dépenses à l'article 65748.

Date de publication: 05/02/2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/01/11 – 09 – DECISION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE DE ROESCHWOOG POUR L'EXERCICE 2025

La section de l'association MOC « les bénévoles de la Médiathèque » permet de réaliser un travail complémentaire essentiel pour la bonne marche de la médiathèque.

Elle permet également d'assurer le fonctionnement du 3ème lieu, le « Millefeuille » inauguré mi-février 2018.

Le Maire propose le versement d'une subvention de 400,00 € comme en 2023, sachant qu'aucune subvention n'a été votée et versée en 2024.

Considérant l'engagement et le travail réalisé par l'association des bénévoles au service de la médiathèque,
Considérant la demande d'aide financière de fonctionnement de l'association des bénévoles de la médiathèque,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une aide financière à l'association des bénévoles de la médiathèque de Roeschwoog d'un montant de 400,00 €.

Les crédits seront inscrits au budget Médiathèque de l'exercice 2025 section de fonctionnement en dépense à l'article 65748.

Date de publication: 05/02/2025
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET: DELIBERATION 2025/01/11 – 10 – DECISION DE CREATION D'UN CODE SERVICE "PRODUCTION D'ELECTRICITE" AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

Notre Commune a mis en place une nouvelle installation photovoltaïque d'autoconsommation et de revente d'électricité sur le toit de la médiathèque en 2024.

L'activité de revente d'électricité présente les caractéristiques d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC – article L221-1 du CGCT). Aussi, elle devrait donner lieu à un budget annexe sous nomenclature M4 suivi par le biais d'une régie dotée d'une autonomie financière.

Cette activité est assujettie de plein droit à la TVA, mais peut bénéficier d'une franchise en base en fonction du montant prévisionnel des recettes.

La vente d'électricité d'origine photovoltaïque, considérée comme présentant un caractère lucratif et non indispensable à la satisfaction des besoins collectif des habitants, est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Par dérogation à l'article L1412-1 du CGCT, l'article 88 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 a rendu facultative la constitution d'une régie et d'un budget annexe en M4 pour suivre l'activité de production d'énergie photovoltaïque sous réserves que les critères relatifs à une autoconsommation définis par l'article soit remplis et que la production d'électricité photovoltaïque injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation n'excède pas un certain seuil.

L'arrêté fixant le seuil de puissance prévu à l'article L1412-1 du CGCT pour les opérations d'autoconsommation individuelle a été pris le 10 juillet 2024 et est paru au Journal Officiel le 6 septembre 2024.

Désormais, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats mixtes qui exploitent un service de production d'électricité photovoltaïque dans un but principal d'autoconsommation, individuelle ou collective ne seront plus tenues de constituer des régies et d'établir un budget annexe quand les installations photovoltaïques font partie d'une opération d'autoconsommation et que la puissance cumulée des installations ne dépassera pas le seuil de 1 MW cumulé.

Cette activité doit cependant être suivie au sein du budget principal et doit pouvoir être retracée dans un suivi analytique.

De même, le nouveau cadre dérogatoire ne modifie pas le régime fiscal de cette activité qui demeure assujetti de plein droit à la TVA (2° de l'article 256B du CGI) et peut bénéficier de la franchise en base prévue à l'article 293B du CGI en fonction du montant prévisionnel des recettes. La franchise en base peut être demandée aux services fiscaux si le montant annuel des recettes n'excède pas 36 800,00 € pour l'année. Cependant, si la franchise en base est demandée et accordée par les services fiscaux (SIE), les dépenses d'investissement restent tout de même éligibles au FCTVA, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité à ce fonds.

La puissance de l'installation photovoltaïque de la médiathèque est de 9KWC, donc inférieure à 1MW.
La part revente s'annonce résiduelle (2 000 à 3 000,00 € de recettes de revente espérés).

Le Maire propose au Conseil municipal de suivre cette activité au sein du budget principal (l'ensemble des dépenses d'investissement de cette installation ayant été affectées à ce budget) de la commune sous un code service dédié.

Vu l'exposé du Maire,

Vu que la production d'électricité photovoltaïque de l'installation posée sur la toiture de la médiathèque en 2024 est inférieure à 1MW,

Considérant que par dérogation à l'article L1412-1 du CGCT, l'article 88 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 a rendu facultative la constitution d'une régie et d'un budget annexe en M4 pour suivre l'activité de production d'énergie photovoltaïque,

Considérant l'arrêté du 10 juillet 2024 fixant le seuil de puissance prévu à l'article L1412-1 du CGCT pour les opérations d'autoconsommation individuelle,

Considérant qu'il est désormais possible de suivre l'activité de production d'électricité photovoltaïque au sein du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de suivre cette activité soumise à taxe sur le valeur ajoutée (TVA) dans le budget principal de la commune sous un code service dédié.

DEMANDE au comptable du SGC de Haguenau de déclarer auprès du SIE cette activité de production d'électricité photovoltaïque à la TVA et de procéder à la création d'un code service au sein du budget principal de la collectivité pour le suivi de cette activité

DONNE POUVOIR au Maire pour demander la franchise en base, afin d'exonérer la Commune des déclarations de TVA.

Date de publication: 05/02/2025
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSENBURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/01/11 – 11 – EMBLACEMENT RESERVE ROE02 - DECISION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE PRINCIPALE SECTION AL N° 137/21 ET NEGOCIATIONS POUR UNE ACQUISITION AMIALE DE LA PARCELLE SECTION AL N°138/21 SUITE A DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Un emplacement réservé ROE02 figure au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour la réalisation d'une liaison piétons-cycles entre la rue de Verneuil sur Vienne et la rue Principale à hauteur du n°36.

Le Maire rappelle que la propriété au 36 rue Principale à Roeschwoog est en vente en trois lots et a fait l'objet d'une déclaration préalable n°067 405 23 R0029 de division foncière par le géomètre GRAFF-KIEHL.

Un recours a été déposé par M. Christian GRIMM et Mme Anke UMLAUF au Tribunal administratif à l'encontre de l'arrêté du Maire du 13 juin 2023 accordant la demande de déclaration préalable.

Le Conseil municipal a étudié les propositions d'aménagements successives soumises par le vendeur de la propriété 36 rue Principale et le/les futurs acquéreurs (séances du Conseil municipal du 10 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2022, 14 janvier, 13 février, 5 avril, 5 juin, 10 juillet, 28 août, 14 septembre, 9 octobre, 13 novembre, 11 décembre 2023, 12 février, 11 mars, 22 avril et 8 juillet 2024).

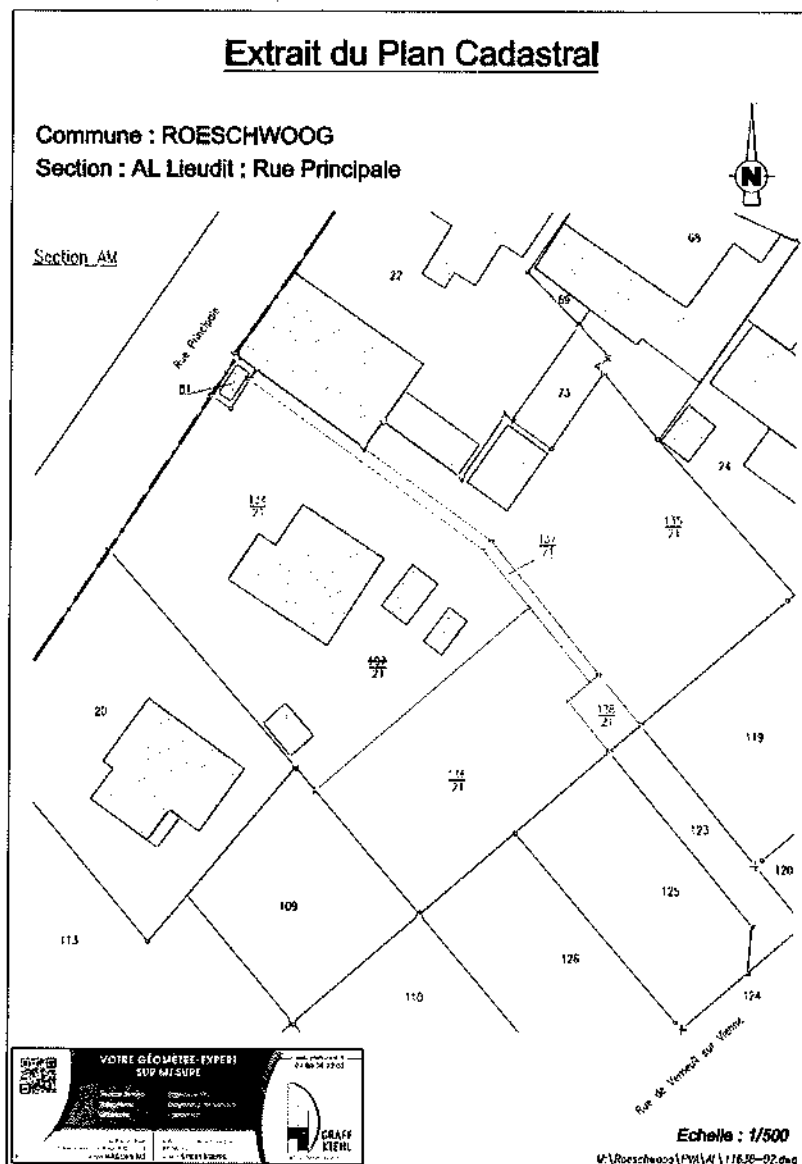
M. GRIMM et Mme UMLAUF ayant trouvé un accord avec la propriétaire du 36 rue Principale et avec le représentant de la SCI La Maison Bleue quant au passage sur leur terrain section AL n° 123 et des servitudes, ils ont déposé un mémoire en désistement auprès du Tribunal administratif le 30 octobre 2024.

M. GRIMM est revenu vers le Maire courant novembre 2024 pour l'informer de sa rencontre avec Mme MERCKEL et M. MEHR (SCI la Maison Bleue) et de l'accord trouvé.

Le terrain section AL n°136/21 serait vendu à M. BEN GAIED ainsi que la parcelle d'accès (section AL n°138/21) à ce terrain et au futur chemin communal.

Le Maire souligne que la Commune n'a pas été associée à ces échanges.

Lors de sa séance du 2 décembre 2024, le Conseil municipal a confirmé sa volonté de réaliser une voie douce à minima piétonne entre le lotissement Limousin, rue de Verneuil du Vienne et l'arrêt de bus rue Principale à hauteur du n°36, conformément à l'emplacement réservé inscrit au PLUi.



Le Maire indique que la Commune a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) le 9 décembre 2024. La Communauté de communes du Pays Rhénan, disposant du droit de préemption, a 2 mois pour répondre à la DIA après avis de la commune.

L'une des déclarations concerne la vente à la Commune de la parcelle n°137/21 section AL au lieudit « Rue Principale » d'une surface de 0,85 ares pour un montant de 8 500,00 €.

Cette parcelle correspond en partie à l'emplacement réservé ROE02 au PLUi, pour laquelle le Conseil municipal a déjà fait part de son souhait d'acquisition et proposé le prix de 10 000,00 € l'are.

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer quant à l'acquisition de la parcelle section AL n°137/21 pour un montant de 10 000,00 € l'are, soit 8 500,00 €.

Les frais notariés d'acquisition seront à la charge de la Commune.

Il précise que pour cette parcelle il a émis un avis auprès de la Communauté de communes de renoncer à préempter, l'acquéreur désigné sur la DIA étant bien la Commune. La Communauté de communes du Pays Rhénan a répondu par une renonciation à cette déclaration par courrier du 6 janvier 2025.

La deuxième déclaration concerne les parcelles section AL n°136/21, lieudit « Rue Principale » de 6,51 ares correspondant à un terrain de construction et la parcelle section AL n°138/21, lieudit « Rue Principale » de 0,40 ares faisant partie de l'emplacement réservé ROE02 au PLUi. Le prix global de vente est annoncé à 120 000,00 €. Le Maire a fait savoir à la Communauté de communes du Pays Rhénan que la Commune souhaitait acquérir la parcelle section AL n°138/21, lieudit « Rue Principale » de 0,40 ares faisant partie de l'emplacement réservé ROE02 au PLUi.

Par arrêté n°2025-0001ATE du 6 janvier 2025, la Communauté de communes du Pays Rhénan délègue ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune de Roeschwoog pour l'aliénation des parcelles cadastrées section AL n°136/21 et 138/21. Cela permet à la Commune, le cas échéant, de lancer le processus de préemption.

Le Maire énonce en outre, que, d'après les informations juridiques que lui ont fait remonter les services de la communauté de communes, il ne serait pas possible de préempter sur une partie seulement des biens figurant à la DIA. La Commune serait donc obligée de préempter les deux parcelles section AL n°136/21 et section AL n°138/21.

Il indique qu'il sollicite un avis des domaines pour une estimation des deux terrains.

Il propose au Conseil municipal d'essayer une nouvelle fois de trouver un accord amiable avec le vendeur et l'acquéreur désigné à la DIA. Un rendez-vous est proposé le 22 janvier prochain à l'Office notarial de Roeschwoog. Si aucun accord n'était trouvé, le Maire soumettrait ce dossier pour préemption lors d'une séance du Conseil municipal exceptionnelle le mardi 28 janvier 2025.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les débats antérieurs en séances du Conseil municipal et notamment des décisions du 10 octobre et du 14 novembre 2022, du 28 août 2023, du 11 mars 2024 et du 2 décembre 2024,

Vu la DIA du 9 décembre 2024 relative à l'aliénation de la parcelle n°137/21 section AL au lieudit « Rue Principale » d'une surface de 0,85 ares pour un montant de 8 500,00 €,

Vu la DIA du 9 décembre 2024 relative à l'aliénation des parcelles section AL n°136/21, lieudit « Rue Principale » de 6,51 ares et la parcelle section AL n°138/21, lieudit « Rue Principale » de 0,40 ares pour un montant de 120 000,00 €,

Considérant la volonté de la Commune réaffirmée par le Conseil municipal en date du 2 décembre 2024 de réaliser une voie douce à minima piétonne entre le lotissement Limousin, rue de Verneuil du Vienne et l'arrêt de bus rue Principale à hauteur du n°36, conformément à l'emplacement réservé ROE02 inscrit au PLUi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Concernant la parcelle n°137/21 section AL

DECIDE l'acquisition de la parcelle n°137/21 section AL au lieudit « Rue Principale » d'une surface de 0,85 ares appartenant à Mme Brigitte MERCKEL pour un montant de 10 000,00 € l'are, soit 8 500,00 €

DECIDE la prise en charge de frais notariés y relatifs

CHARGE l'Office notarial de Roeschwoog de l'établissement de l'acte authentique

AUTORISE le Maire ou son adjoint M. Roger BOEHM à signer l'acte authentique ou tout autre document et à effectuer toutes les démarches qui seraient nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Concernant les parcelles section AL n°136/21 et section AL n°138/21,

DONNE POUVOIR de négociation au Maire dans l'optique d'une acquisition amiable de la parcelle section AL n°138/21 lieudit « Rue Principale » de 0,40 ares avec la propriétaire Mme Brigitte MERCKEL et l'acquéreur désigné dans la DIA, M. BEN SAIED

DONNE un avis favorable pour préempter en cas d'échec des négociations.

Date de publication: 05/02/2025

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2025 à 9h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 janvier 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : BRENNER Guillaume (pouvoir à SCHMITT Yannick), CRIQUI Arthur, MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/01/11 – 12 – INFORMATION AUX CONSEILLERS – VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE IIAUE VERS LE STAEDLY

Le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle sise section 1 n°31 d'une surface de 53,68 ares au lieudit « Baggerloch » est en vente au prix de 13 000,00 €. Une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée en ce sens en Mairie le 9 janvier 2025.

Cette propriété est située en zone IIAUE au PLUi. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à long terme, destinée principalement aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics. Cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation qu'après une procédure de modification du PLU.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a adressé un courrier aux acquéreurs désignés dans la DIA, pour leur indiquer que le terrain n'a pour l'heure pas vocation à être viabilisé ou à accueillir des constructions pérennes, temporaires ou une activité agricole.

Le prix d'acquisition étant important par rapport au prix du marché pour un terrain de ce type, le Maire s'inquiète d'un éventuel projet de construction.

Il précise que la Commune est propriétaire du terrain voisin et qu'il s'agit d'une zone naturelle encore préservée.

Il a pris attache avec la propriétaire du terrain pour lui proposer l'achat du terrain par la Commune pour un montant au prix du marché.

La propriétaire n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

Le Conseil municipal,
PREND ACTE de ces informations.

Date de publication: 05/02/2025
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM